



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
المنشور في  
العدد 17/1982

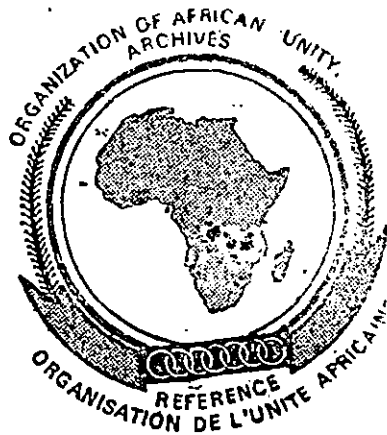
ORGANIZATION DE L'UNITE  
AFRICAIN  
Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa

CM/1193 (XXXIX) Add.1

CONSEIL DES MINISTRES  
TRENTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE  
TRIPOLI, LIBYE  
15 - 21 NOVEMBRE 1982.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR  
LA SITUATION AU MOYEN ORIENT



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION  
AU MOYEN-ORIENT

1. Depuis le mois de juin 1982, le Moyen-Orient a connu une escalade de violences sans précédent dans l'Histoire de la région à cause de l'arrogance et de l'intransigeance du Gouvernement israélien vis-à-vis de l'épineux problème palestinien.

2. Les menaces de M. Begin ne sont pas restées lettres mortes car la théorie d'Israël selon laquelle toute attaque lancée contre un israélien ou un juif non israélien, dans n'importe quel pays serait considérée comme une violation du cessez-le-feu établi en juillet 1981, a été appliquée.

En effet, l'attentat du 3 juin 1982 perpétré contre l'Ambassadeur d'Israël à Londres a été un prétexte pour Begin d'ordonner un raid de représailles sur la périphérie Sud de Beyrouth, raid qui a fait de nombreuses victimes parmi lesquelles plusieurs centaines de civils.

3. Le Gouvernement de M. Begin a justifié son invasion du Liban en prétendant que des bombardements palestiniens répétés et impitoyables lors du cessez-le-feu, rendaient la vie difficile et insupportable aux habitants de la frontière israélo-arabe.

Or, si l'on considère la situation qui prévalait au Sud-Liban avant le début des hostilités, on se rend compte que dans les neuf mois qui suivirent l'imposition d'un cessez-le-feu en juillet 1981, il n'y a eu aucun bombardement par les palestiniens.

4. Les Palestiniens ont observé le cessez-le-feu pendant une période prolongée alors que les violations israéliennes devenaient monnaie courante comme le témoignent les statistiques de l'ONU.

Du 28 juillet 1981 au 9 mai 1982, les Nations Unies ont enregistré 2125 violations de l'espace aérien libanais, 652 violations des eaux territoriales libanaises par Israël, mais elles n'ont enregistré aucune violation par les Palestiniens contrairement aux allégations du Général Sharon, Ministre israélien de la Défense qui a en février 1982 accusé les Arabes d'avoir violé le cessez-le-feu 60 fois.

5. Jamais une opération dans la région n'a été aussi horrible : les femmes et les enfants écrasés sous la puissance de feu des Forces de l'Etat Juif, les prisonniers exécutés de sang froid, les maisons, les écoles, les hôpitaux et même les tombeaux des martyrs réduits en cendres. Il est aujourd'hui de notoriété publique que le nombre de victimes de cette invasion dépasse largement l'ensemble des victimes des guerres de 1948, 1956, 1967 et 1973.

6. L'Organisation de l'Unité Africaine a réagi, dès l'annonce de l'agression israélienne, en publiant un communiqué de presse dans lequel Elle a énergiquement condamné ce qu'Elle considère comme un meurtre prémédité des populations palestinienne et libanaise.

7. Jamais l'Etat Juif n'a autant défié l'opinion internationale qui, à la quasi-unanimité, a désapprouvé l'agression israélienne au Liban, et, l'Organisation des Nations Unies qui a adopté en très peu de temps une série de résolutions condamnant cette invasion.

8. Il importe de citer la résolution du 25 juin, adoptée par 127 voix pour, 2 contre (Etats-Unis et Israël) et sans abstention, résolution qui exigeait qu'Israël se conforme au plus tard le 27 juin à 6 heures (Heure de Beyrouth) aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de Sécurité réclamant un cessez-le-feu et le retrait inconditionnel de toutes les forces israéliennes du Liban.

9. La résolution du 19 Août 1982 adoptée par 120 voix contre 2 (Etats-Unis et Israël) et 20 abstentions demandait aussi que le peuple Palestinien exerce librement en Palestine ses droits inaliénables à l'autodétermination sans ingérence étrangère et à l'indépendance nationale.

Elle a également rejeté toutes les politiques et tous les plans visant à réinstaller les Palestiniens ailleurs que dans leur patrie.

Elle a condamné Israël pour ne pas avoir appliqué les récentes résolutions du Conseil de Sécurité sur le Liban et a exigé que le Gouvernement Israélien applique les dispositions de ces résolutions.

Elle a exigé en outre qu'Israël cesse de modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

10. Il est inutile de dire qu'Israël ne s'est pas conformé aux exigences de l'Organisation Internationale dont il est pourtant membre.

Jamais une agression n'a soulevé autant de réactions à l'Ouest, à l'Est ainsi qu'à l'intérieur même d'Israël.

11. Le Conseil se souviendra que le Gouvernement Soviétique a exigé le 14 juin 1982, dans une déclaration diffusée par l'Agence TASS, qu'Israël mette un terme à son agression insolente au Liban et l'a averti que l'URSS était prête à faire tout son possible pour que soit instaurée dans la région une paix durable.

Dans l'intérêt de la paix au Moyen-Orient, poursuit la déclaration, dans les intérêts globaux de la Sécurité internationale.

il est indispensable que des mesures efficaces et urgentes soient prises en faveur d'un arrêt de l'agression, d'un cessez-le-feu et du retrait des troupes israéliennes du territoire libanais. C'est de ce qu'exigent unanimement les décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

12. Le Conseil se souviendra que la France avait exprimé sa très grande inquiétude devant la reprise des violences dans la région. Dans un communiqué publié le 14 juin 1982, elle a solennellement demandé à Israël de mettre fin sans délai aux bombardements et aux combats.

13. Le Ministre d'Etat au Foreign Office, Lord Belstead a informé le 30 juin 1982 la chambre des Lords de la décision de la Grande Bretagne de ne plus autoriser jusqu'à nouvel ordre, les exportations d'équipement militaire britannique à destination d'Israël.

14. La France et la Grande Bretagne a pris la même décision le 1er juillet 1982.

15. Le Conseil se souviendra aussi que même les Etats-Unis d'Amérique, renforcés par l'entêtement de l'Etat sioniste, ont annoncé la suspension de livraison d'obus à Israël : le 19 juillet, le Président Reagan a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la livraison à Israël de 4000 obus à fragmentation. Cette suspension devait rester en vigueur tant que le Pentagone et le Département d'Etat n'auraient pas remis au Président Reagan les résultats de leur enquête sur une éventuelle violation au Liban par les troupes israéliennes de l'accusé sur l'utilisation d'armes américaines.

16. Le Conseil se souviendra enfin qu'à la suite de l'adoption de la résolution par l'Assemblée Générale le 25 juin 1982, il y a eu, à Tel-Aviv pour la première fois depuis le début de l'agression

israélienne, une manifestation contre la poursuite de la guerre, manifestation qui a réuni environ 10.000 israéliens, à l'appel du "Comité contre la guerre au Liban".

17. Il importe de souligner également les efforts faits par le Secrétariat Général de la Ligue des Etats Arabes pour trouver une solution au drame palestinien en convoquant à Tunis le 27 juin 1982 une session extraordinaire du Conseil de la Ligue consacrée à l'agression sioniste contre le Liban.

18. Au cours de cette session extraordinaire, le Secrétaire Général de la Ligue Monsieur Chedli KLIBI a prononcé un discours émouvant dans lequel il a défini deux options qui constituent selon lui, la synthèse politique de la question du Moyen-Orient.

La première option est que le Liban doit exercer une souveraineté totale sur l'intégralité de son territoire.

La seconde option est que la résistance palestinienne doit se poursuivre tout en s'assurant les moyens de réaliser ses objectifs.

19. L'une et l'autre exigent des décisions énergiques et inéluctables de la part de la Communauté arabe qui doit assurer au territoire libanais son invulnérabilité, dans le souci de préserver l'avenir du Liban et ses responsabilités à l'égard du peuple palestinien, a conclu Monsieur Klibi.

20. Hélas, force est de constater que ni les réactions des grandes puissances et des puissances occidentales ni les résolutions des Nations Unies, ni les condamnations et appels de l'OUA et du mouvement des Non-alignés n'ont amené Israël à se conformer à la morale internationale.

21. Les combattants palestiniens ont donc été contraints de quitter le Liban pour éviter plus d'effusion de sang d'innocents et la destruction totale de Beyrouth dont le Secteur Ouest est aujourd'hui inerte.

22. Il est certain que l'éparpillement des combattants palestiniens dans plusieurs pays arabes (Algérie, Irak, Jordanie, Soudan, Tunisie et les deux Yemen) n'affaiblit pas le mouvement comme l'escomptait l'Etat sioniste.

23. L'évacuation de Beyrouth par les combattants palestiniens venait d'être achevée quand la Communauté Internationale a appris, avec indignation, les massacres de Sabra et de Shatila.

Dans la nuit du 17 au 18 septembre 1982, plusieurs centaines de réfugiés palestiniens, pour la plupart des femmes, des enfants et des vieillards ont été froidement massacrés avec la bénédiction des forces armées israéliennes, transformant ainsi les camps de Sabra et de Shatila, Secteur Ouest de Beyrouth, en véritable camps d'extermination.

24. L'on se rappellera que l'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa résolution 35/67 du 30 novembre 1981, avait invité le Conseil économique et Social à examiner, lors de sa première session ordinaire de 1982, la possibilité de proclamer dès que possible une Année Internationale de la Paix.

Dans cette résolution, l'Assemblée Générale a déclaré que le troisième mardi de septembre, jour d'ouverture de sa session ordinaire, serait officiellement proclamé Journée Internationale

de la Paix. Cette journée a effectivement été observée, le 21 septembre 1982.

25. Etonnante coïncidence ou cruelle fatalité, le drame de Sabra et de Shatila s'est produit peu avant cette journée internationale de la paix, marquant ainsi la conception tout à fait différente de la paix du régime sioniste.

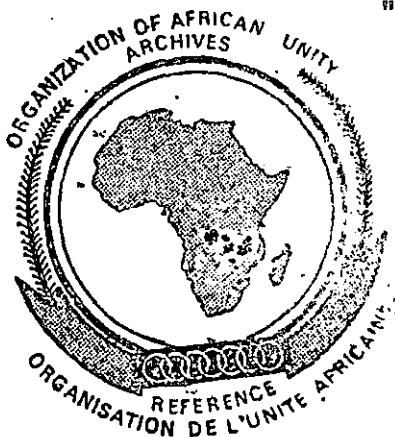
Plusieurs réactions ont été enregistrées à la suite de cet odieux événement y compris en Israël même où des manifestants ont demandé la démission de M. Regin et du Général Sharon, respectivement Premier Ministre et Ministre de la Défense.

26. Il faut signaler aussi que les relations entre l'Egypte et Israël sont devenues plus tendues depuis les massacres de Sabra et Chatila. En effet, après les événements de Sabra et Chatila, le Chef de l'Etat Egyptien, M. Hosni Mubarak a, lors de la clôture des travaux du troisième Congrès du Parti National Démocratique (P.N.D.) le 22 Septembre 1982, rejeté sur Israël la responsabilité de ces massacres. Il a, en signe de protestation, rappelé au Caire son Ambassadeur en Israël.

27. Ces massacres ont comme conséquences, le gel des Accords de Camp David et les négociations sur l'Autonomie palestinienne qui se trouvent déjà dans une impasse.

28. Il importe d'indiquer ici que l'Assemblée Générale des Nations Unies, lors de la 32<sup>e</sup> Séance plénière de sa septième session extraordinaire d'urgence tenue le 24 Septembre 1982, a adopté la résolution ES-7/9, intitulée "Question de Palestine" dans laquelle elle :

" prie instamment le Conseil de Sécurité d'enquêter, par les moyens à sa disposition, sur les circonstances de l'étendue du massacre de civils palestiniens et autres à Beyrouth le 17 septembre 1982, et de rendre public dès que possible le rapport concernant les résultats de cette enquête ;





" prie instamment le Conseil de Sécurité, au cas où Israël continuerait à ne pas se conformer aux demandes expresses qui lui sont adressées dans les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) ainsi que dans la présente résolution, de se réunir en vue d'envisager des moyens d'action conformément à la Charte des Nations Unies".

29. Il est regrettable de constater qu'Israël, conçu comme " Etat du Peuple Elu" est devenu, au fil des années, un "Etat maniant l'Epée et pis encore un " Etat lanceur de bombe, un " Etat assoiffé de sang", un Etat déterminé et uniquement préoccupé par la poursuite de ses politique agressive au Moyen-Orient, plus précisément sa politique de colonisation des territoires arabes occupés. Il s'agit, une fois de plus d'un défi qu'il lance à la communauté internationale.

30. Il appartient à la communauté internationale de prendre des mesures nécessaires et efficaces pour amener Israël à se conformer aux résolutions et décisions des Nations Unies, de l'OUA et du Mouvement des Pays Non-Alignés sur le problème du Moyen-Orient.

31. Le Secrétariat Général de l'OUA, en ce qui le concerne, suit de près la situation au Moyen-Orient et fera un rapport en conséquence à la prochaine réunion du Conseil des Ministres de l'OUA.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1982-11

# Report of the Secretary-General on the Situation in the Middle East

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9867>

*Downloaded from African Union Common Repository*